

HONORAIRES TTC SUR PRESTATIONS CONCERNANT

L'IMMOBILIER D'HABITATION

TRANSACTIONS : à la charge du vendeur (tranches cumulables)

de 0 €	à 45 000 €	10 % sur la tranche
de 45 000 €	à 90 000 €	8 % sur la tranche
de 90 000 €	à 230 000 €	6 % sur la tranche
Au-delà	de 230 000 €	5 % sur la tranche

HONORAIRES MINIMUMS DE 1530 Euros TTC

LOCATIONS : Ces honoraires seront partagés par moitié entre bailleur et locataire, dans le cadre de la loi du 06/07/1989

	HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DOSSIER DU LOCATAIRE ET REDACTION BAIL	HONORAIRES REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX	HONORAIRES TTC
LOCATIONS VIDES : Inférieure à 1 an Supérieure à 1 an	7% du loyer annuel 9% du loyer annuel	3 % du loyer annuel 3 % du loyer annuel	10 % du loyer annuel 12 % du loyer annuel
LOCATIONS MEUBLEES : Inférieures à 1 an Supérieures à 1 an	12% du loyer annuel 9% du loyer annuel	3 % du loyer annuel 3 % du loyer annuel	15 % du loyer annuel 12 % du loyer annuel
REDACTION D'ACTES : Bail (Forfait) Etat des lieux (Forfait)			150 euros 150 euros

AUCUN HONORAIRE, AUCUN FRAIS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (PUBLICITE, ...) N'EST DÛ AVANT LA CONCLUSION DU CONTRAT.